

SCHOLA DE SION : CONCEPT-CADRE DE PROTECTION COVID-19 POUR LES ACTIVITÉS PRÉVUES DURANT L'ANNEE 2020-2021

Tenant compte des risques liés au COVID-19, la Schola de Sion s'engage à appliquer un plan de protection spécifique adapté en fonction de la situation sanitaire et des recommandations/mesures édictées par les autorités cantonales(OFSP). Ce plan repose notamment sur un document édité par l'Association *Pro Events Jeunesse* et par le délégué cantonal à la jeunesse, Monsieur Cédric Bonnébault.

Voici les mesures appliquées dans le cadre de toutes les activités prévues, mesures qui, en tout temps, seront adaptées en fonction de l'évolution du Covid-19 et des décisions des autorités cantonales.

- a) Durant l'année 2020-2021 la Schola privilégie des activités musicales en petits groupes de manière à respecter les directives de l'OFSP. Pour les répétitions générales, elle veille à prendre toutes les mesures sanitaires en vigueur.
- b) Pour chacune des activités habituellement organisées, elle désigne un responsable chargé de faire respecter le plan de protection.
- c) Pour chaque activité particulière (messes ou concerts), elle désigne un responsable chargé de faire appliquer le plan de protection.
- d) La Schola se charge de désigner parmi ses membres, dès l'âge de 16 ans, les personnes qui officieront en tant qu'encadrant.e., avec nécessité de respecter les mesures spécifiques édictées par l'OFSP.

LISTES DES MESURES DE PROTECTION DES PARTICIPANT.E.S ET DES ENCADRANT.E.S

- 1. La Schola demande que les personnes vulnérables ou en contact avec des personnes vulnérables dans leur cercle privé ainsi que les personnes qui ont été en contact avec une personne infectée moins de deux semaines avant le début du camp musical ne participent pas aux activités organisées.
- 2. L'identité de chaque membre de la Schola est connue. Sur demande, ces données de contact seront transmises au service cantonal compétent aux fins d'identification et d'information des personnes présumées infectées, conformément à l'art. 33 LEp.)
- 3. Chaque scholiste se lave les mains ou se les désinfecte à son arrivée sur le lieu de l'activité et avant d'en repartir. Les gestes barrières leur seront rappelés aussi régulièrement que nécessaire avant et pendant les activités musicales (répétitions, messes, concerts).
- 4. Les encadrant.e.s gardent autant que possible la distance de sécurité minimale avec les participant.e.s, mais celle-ci peut être réduite en fonction de l'âge et des besoins spécifiques des participant.e.s. Si les règles de distance ne peuvent pas être respectées, il faut assurer le suivi des contacts personnels étroits (traçabilité).

5. Tout le matériel nécessaire à la mise en œuvre des mesures d'hygiène (gel, savon, éventuels masques, etc.) est mis à disposition par la Schola.
6. Le port du masque n'est en principe pas obligatoire. Toutefois si des encadrant.e.s ou des participant.e.s désirent en porter, l'organisme assure leur mise à disposition.
7. Chaque encadrant.e doit avoir accès en permanence à un flacon de solution hydroalcoolique.
8. Il n'y aura pas de sorties en transports publics ni de repas en commun. Les participant.e.s amènent leur propre matériel (service, gobelet/gourde) pour les éventuels en-cas qui sont strictement individuels.
9. Selon les besoins, les locaux sont aménagés pour permettre l'application des mesures préconisées par les autorités au moment de l'activité.
10. Partitions : la Schola veille à ce que le passage des partitions entre différentes mains soit évité. Elle mettra à disposition de chaque participant.e. son propre matériel (classeur personnel).
11. Une arrivée et un départ échelonnés sont prévus pour les participant.e.s afin d'éviter tout contact rapproché. Si nécessaire, est prévue une « file d'attente » avec marquage des distances. Il est demandé qu'un seul adulte référent amène et recherche l'enfant.
12. La distance de sécurité minimale est respectée entre les encadrant.e.s et les parents.

EN CAS DE SUSPICION COVID-19
--

En cas de symptômes, les parents sont priés de ne pas envoyer leur enfant aux répétitions et de prévenir au plus vite le président de la Schola en le contactant au n° 079 /297 33 24.

En cas de résultat positif, la Schola préviendra au plus vite toutes les personnes ayant été en contact avec la personne testée positive et agira exactement selon les recommandations du médecin.

SCHOLA DE SION

Sion, le 20 août 2020